

Livret d'accueil



EHPAD
L'Arc en Ciel

**2, rue Frédéric Chopin
67116 REICHSTETT**

Accueil et informations : Mme Cathia OTT

☎ 03.88.18.08.00

📠 03.88.18.08.09

cott@reichstett.fr

Sommaire

Présentation de l'établissement et du personnel pages 1 à 3

Le règlement intérieur

- ✚ Les conditions d'admission page 4
- ✚ Les frais de séjour..... pages 5 et 6
- ✚ La sécurité page 7

La vie quotidienne page 8

- ✚ CANTOU..... page 9
- ✚ L'équipement des chambres, courrier, téléphone..... page 10
- ✚ L'organisation des repas page 11
- ✚ L'entretien du linge..... page 12
- ✚ Les prestations externes page 12
- ✚ Le culte page 12
- ✚ Les animaux..... page 12
- ✚ La surveillance médicale..... page 13
- ✚ Les loisirs..... page 14

Le Conseil de la Vie Socialepage 15

L'Association « Les couleurs de l'arc-en-ciel » page 16

La charte des personnes âgées page 17

La fin de vie..... page 18

Coordonnées Maison de l'Autonomie..... page 19

Présentation...

...de l'établissement

La Maison de Retraite « L'Arc en Ciel » de REICHSTETT, a ouvert ses portes en décembre 1996.

Suite à la signature de la convention tripartite entrée en application au 1.01.2006, l'établissement est devenu un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

C'est un établissement public géré par le CCAS (centre communal d'action sociale) de la commune :

- Mr Georges SCHULER, Maire de la Commune, Président du CCAS
- Mme Michèle MEYER, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, Vice-Présidente du CCAS.

La Direction en a été confiée depuis août 2007 à Mme Pascale LORENTZ, Directrice – Cadre de Santé Infirmier.

La municipalité a voulu que cet établissement soit plus qu'une maison de retraite ordinaire. Une longue et rigoureuse réflexion a débouché sur une structure originale devant permettre à chaque personne âgée, quel que soit son statut ou son état de santé de conserver une juste place dans la société.

Notre maison accueille à la fois :

- des personnes valides ou présentant une autonomie partielle dans 2 unités de vie de 14 lits chacune placées sous la responsabilité d'une auxiliaire de vie ou d'une aide-soignante. Chacun reste acteur dans sa vie le plus longtemps possible, et bénéficie d'une prise en charge individuelle dans le respect de ses habitudes, tout en conservant une vie sociale.
- des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer en perte d'autonomie qui ont besoin d'être assistées pour tous les actes de la vie quotidienne. Elles sont accueillies dans une unité de 14 lits, dans un espace protégé conçu pour palier aux risques spécifiques des troubles liés à la maladie d'Alzheimer. Elles sont placées sous la responsabilité

d'une auxiliaire de vie et d'une aide-soignante pour favoriser le lien social et répondre à leurs besoins fondamentaux.

Afin d'assurer au mieux la cohabitation des résidents ayant des profils, des besoins très différents, le fonctionnement de l'établissement a été pensé sur le modèle **CANTOU** (Centre d'Activités Naturelles Tirées d'Occupations Utiles) qui s'apparente à la vie familiale.

Le maintien des liens familiaux et affectifs, d'une part, grâce à la participation des familles à la vie de l'établissement, et d'autre part, l'ouverture sur l'extérieur, grâce à de multiples échanges avec les différentes associations de la commune, est la base qui garantit la viabilité de ce projet.

...du personnel

Il est constitué de :

-  1 Directrice
-  1 Médecin coordinateur
-  1 Infirmière Référente
-  2 Infirmières
-  1 Attaché chargé de la gestion comptable-RH
-  1 Adjoint administratif principal chargé de l'accueil et du secrétariat
-  6 Aides-soignantes gériatriques en poste de jour
-  4 Aides-soignantes en poste de jour
-  1 Aide-soignante gériatrique en poste de nuit
-  6 Agents sociaux faisant fonction d'auxiliaires de vie
-  2 Agents Sociaux de nuit chargés de l'entretien
-  3 Adjoints techniques chargés de l'entretien
-  1 Adjoint technique chargé du linge
-  1 Animatrice,
-  1 Agent technique mis à disposition par la commune

Règlement intérieur

Conditions d'admission

La Maison de retraite « L'Arc en ciel » accueille des personnes, âgées d'au moins 60 ans.

L'admission est prononcée conjointement par le Directeur et le médecin référent.

Les pièces nécessaires sont les suivantes :

- ✚ Le questionnaire administratif et médical dûment remplis qui valent inscription sur liste d'attente.

- ✚ Lors de l'entrée dans l'établissement :

- ✚ Livret de famille,
- ✚ Déclarations fiscales ou dernier avis d'imposition,
- ✚ Titres de pension,
- ✚ Carte d'assuré social et attestation d'ouverture de droit
- ✚ Carte de mutuelle complémentaire maladie,
- ✚ L'engagement du futur résident et des débiteurs d'aliments pour régler le prix de journée avec paraphes et signature du contrat de séjour.
- ✚ Le règlement intérieur avec paraphes et signature du résident.
- ✚ Le formulaire de désignation de la personne de confiance
- ✚ Le document « Vos directives anticipées »
- ✚ Le document « Demande de résiliation d'une location de matériel médical »
- ✚ Un RIB et l'adhésion au prélèvement automatique
- ✚ Dénonciation de l'APA à domicile le cas échéant

Frais de séjour

Le prix de journée est fixé par le Président du Conseil Départemental et révisé annuellement. Il comporte le **tarif hébergement** auquel s'ajoute le **tarif dépendance GIR 5 et 6**.

A compter du 1^{er} mars 2023 :

- le tarif hébergement s'élève à 70.58 € par jour
- le tarif dépendance GIR 5-6 s'élève à 5,79 € par jour
- Lorsque le résident a été évalué dans un girage 3-4 ou 1-2, l'établissement perçoit un tarif dépendance du Conseil Départemental :

GIR 3-4 : 7.86 € par jour

GIR 1-2 : 15.72 € par jour

Ce qui correspond à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Les loisirs et les sorties sont exclus de ce prix de journée.

Un dépôt de garantie est demandé à l'entrée. Il correspond à 30 jours du tarif hébergement. En cas de départ, il sera restitué à la personne concernée ou à ses héritiers, déduction faite du montant des éventuels travaux nécessaires à la remise en état des locaux.

La facturation se fait mensuellement, à terme échu. Le règlement se fera auprès de la Trésorerie Principale de Schiltigheim.

En cas de **retard de paiement** égal ou supérieur à un mois, il est notifié au résident et, s'il en existe un, à son représentant légal.

Le **défait de paiement** doit être régularisé dans un délai d'un mois à partir de la notification.

En cas de non-paiement dans le délai imparti, le logement sera libéré dans les quinze jours.

A compter de la date de **réservation** et jusqu'à l'entrée effective du résident, il lui sera facturé le tarif hébergement minoré du forfait journalier de soins de la sécurité sociale, 20 € en 2023, cette réservation ne pouvant excéder une durée de deux semaines.

En cas **d'hospitalisation**, supérieure à 72 heures, la chambre continue d'être réservée au résident, pendant une durée maximale de trois mois, moyennant un prix de réservation égal au tarif hébergement minoré du forfait journalier de soins de la sécurité sociale, 20 € en 2023.

En cas d'absence prolongée du résident pour **vacances**, le prix de journée est ramené au tarif hébergement minoré du forfait journalier de soins de la sécurité sociale, 20 € en 2023 à compter du 3^{ème} jour consécutif dans la limite de 35 jours par année civile.

L'absence d'une journée doit être signalée 24 heures à l'avance.

En cas de **décès**, un prix de réservation égal au tarif hébergement minoré du forfait journalier de soins de la sécurité sociale, 20 € en 2023 sera facturé à compter du lendemain du décès et jusqu'à libération complète des locaux qui devra intervenir dans les huit jours.

En cas de **résiliation** par le résident, celui-ci devra en informer la direction quinze jours à l'avance étant entendu que la réservation y relative lui sera facturée pendant cette période.

D'autre part, l'établissement se réserve la possibilité de rompre le contrat d'un résident dont l'attitude serait incompatible avec la vie collective.

Les résidents peuvent bénéficier de diverses **aides** :

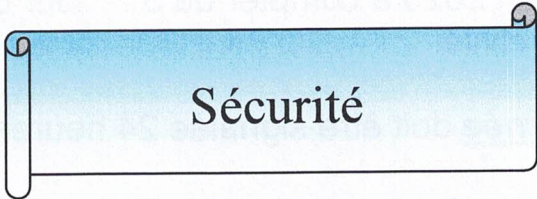
✚ **l'Allocation Logement Social (ALS)** : les dossiers sont à retirer à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

**18 rue de Berne
67092 STRASBOURG Cedex**

☎ **03-88-37-67-70**

www.strasbourg.caf.fr

✚ **l'Aide Sociale** sous conditions de ressources et de placements, cette aide est récupérable sur succession et soumise à l'obligation alimentaire



Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les portes de la Maison de Retraite sont fermées à 18 heures 00 ; au-delà les visiteurs sont priés de se signaler au personnel en sonnant à l'entrée principale.

Système d'appel

Chaque chambre est équipée d'un système d'appel malade.

Un médaillon portable permettant l'appel au personnel en toute circonstance sera remis aux résidents qui le souhaitent. Il est recommandé de garder ce médaillon sur soi et de le laisser dans la chambre lors de sorties ou d'absences prolongées.

Objets de valeur

Il est déconseillé de garder des objets précieux dans les chambres.

La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol d'argent ou d'objets de valeur dans la Maison.

Pourboires au personnel

Il est interdit de donner des pourboires, bijoux ou tout autre objet de valeur au personnel de la Maison.

Par mesure de sécurité, il est interdit de :

- ✚ modifier les installations électriques existantes,
- ✚ utiliser tout appareil à carburants liquide, solide, ou gazeux ainsi que des couvertures chauffantes,
- ✚ fumer dans les chambres et dans les locaux à usage collectif.

La vie quotidienne

Entrer dans une maison d'accueil de Personnes Agées, c'est bénéficier d'installations et de services collectifs (repas équilibrés, entretien du linge, soins, surveillance médicale, loisirs, etc...), mais également conserver au maximum sa liberté personnelle.

Chaque résident, est libre d'organiser sa journée : participer aux différentes activités, se promener ou rester dans sa chambre. Chacun est invité à conserver une activité à la mesure de ses possibilités.

Cependant, il existe dans l'établissement des contraintes ; ce sont celles qu'impose la vie en communauté. Un climat de confiance est donc nécessaire. Il suppose la reconnaissance des droits et des devoirs de chacun.

Toute l'équipe pluriprofessionnelle de « l'Arc-en-ciel » se réfère à la « charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante ». Elle partage les mêmes valeurs :

- ✚ le respect
- ✚ la dignité
- ✚ l'équité
- ✚ la responsabilité
- ✚ l'entraide
- ✚ l'écoute
- ✚ le partage

Ainsi, elle situe son action dans une démarche éthique.

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est recommandé :

- ✚ d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision,
- ✚ de se conformer aux mesures de sécurité affichées dans l'établissement,
- ✚ d'adopter un comportement compatible avec la vie communautaire,
- ✚ de se conformer aux horaires en vigueur dans l'établissement.

Le CANTOU

L'équipe municipale a choisi comme mode de fonctionnement de la maison de retraite le système CANTOU, qui permet de faire vivre les résidents en petites unités de vie communautaire.

Le CANTOU est une structure conviviale regroupant 14 chambres individuelles autour d'un espace de vie polyvalent, animé par une auxiliaire de vie.

La vie au CANTOU s'articule autour de 4 caractéristiques essentielles :

✚ **les résidents** sont invités à participer, dans les limites de leurs possibilités, aux nécessités de la vie quotidienne.

✚ **les familles** sont sollicitées pour participer aux animations et s'impliquer dans la vie de la Maison. Quel que soit le dévouement du personnel, il ne remplacera jamais le soutien affectif et psychologique que les familles doivent à leurs proches.

✚ **les soignants** accompagnent les résidents dans leur vie quotidienne, afin de sauvegarder, voire de promouvoir, leur autonomie. Leur fonction est d'être proche des résidents, d'assurer des soins personnalisés en toute sécurité dans un climat de sérénité.

L'ensemble du personnel s'inscrit dans le respect de la personne accueillie :

- le personnel frappe à la porte avant d'entrer dans la chambre.
- les soins sont effectués porte de la chambre fermée.
- Les expressions de familiarité ne sont utilisées qu'à la demande du résident.

✚ **les bénévoles :**

Toujours les bienvenus, ils participent à l'amélioration de la vie quotidienne des unités de vie. Ils font partie d'association telle que « Les Couleurs de l'Arc en Ciel » et « La Croix Rouge » ou viennent à titre privé offrir de leur temps.



L'équipement

✚ **Les chambres** sont équipées de façon standard par la Maison mais elles peuvent être personnalisées et meublées par chacun selon ses goûts. Seul le lit médicalisé est imposé.

✚ **Les locaux collectifs** sont ouverts sans restriction aux résidents et à leurs familles :

- ❖ Salon de coiffure,
- ❖ Grande Salle de bain avec balnéo
- ❖ Espace détente (Bar de la plage)
- ❖ Espace de culte,
- ❖ Grande salle à manger.

La grande salle à manger peut être mise à disposition des familles pour une fête à caractère privé, après accord de la Direction.

✚ Chaque résident possède une boîte aux lettres personnelle située dans le hall d'accueil dont il a la clé. Le courrier est distribué tous les jours.

Aucun courrier ne sera gardé au secrétariat.

L'organisation des repas

La préparation des repas s'effectue pour la plus grande partie en cuisine centrale. Cependant, les résidents sont vivement invités, avec l'aide auxiliaire de vie, à participer à un atelier cuisine.

Les repas sont pris dans les unités de vie. Le jeudi à midi et à l'occasion des grandes fêtes, le repas est partagé avec l'ensemble des résidents en grande salle à manger.

Les horaires des repas sont :

- Petit déjeuner : de 7h à 9h30
- Repas de midi : 12h
- Collation : de 15h à 16h
- Repas du soir : 18h

Les repas seront servis dans les chambres si l'état de santé du résident le justifie sur avis du médecin ou de l'infirmière.



L'entretien du linge

Le linge de lit et de toilette (oreiller, couette, draps, housse et taie, serviette éponge et gants de toilette) est fourni et entretenu par la maison. L'entretien de tout autre linge de lit apporté par le résident sera à la charge de la famille.

Le linge personnel des résidents est entretenu par nos soins à la condition express qu'il soit dûment identifié et mis dans une corbeille à linge. Le linge délicat (lainage, lingerie fine...) sera de préférence entretenu par la famille. En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu responsable d'éventuelles dégradations du linge.

Les prestations externes

Un coiffeur est à votre disposition tous les quinze jours dans l'établissement. La Direction a négocié les tarifs pour obtenir une prestation de qualité et de prix concurrentiel.

S'il le désirait, le résident peut faire appel à tout autre coiffeur et profiter des installations en respectant le carnet de rendez-vous déjà établi.

Une pédicure passe une fois par mois, les rendez-vous sont notés par les aides-soignantes.

Néanmoins, les résidents restent libres d'appeler un autre praticien s'ils le désirent.

Le culte

Les services religieux catholiques et protestants sont assurés au sein de l'établissement le vendredi à 15h. Les résidents peuvent librement participer à l'exercice du culte de leur choix. Leurs familles, amis, connaissances y sont également chaleureusement accueillis.

Les animaux

Les animaux sont, en principe, interdits. Certaines dérogations peuvent être envisagées.

La surveillance médicale

- ✚ Chaque résident choisit librement ses intervenants médicaux (médecin traitant, kiné, pédicure, médecin spécialiste etc...) qui interviennent à leur demande ou à celle de l'équipe soignante si elle le jugeait nécessaire
- ✚ Un médecin gériatre : DR. BIMBOES intervient en qualité de médecin coordinateur.
- ✚ Le management de l'équipe pluridisciplinaire et la coordination des soins relèvent de la compétence de la Directrice en collaboration avec l'infirmière Référente.
- ✚ Le dossier médical et le dossier de soins sont informatisés.
- ✚ L'Etablissement a signé une convention avec S.O.S médecin de Strasbourg qui interviendra en cas d'urgence en dehors des heures de consultation et de visites des médecins libéraux.
- ✚ Les consultations chez un spécialiste hors Etablissement sont organisées par l'IDE Référente.
- ✚ Selon la situation du résident le médecin peut :
 - décider de l'hospitalisation,
 - faire appel à l'équipe mobile gériatrique et à l'équipe mobile de soins palliatifs,
 - demander une évaluation gériatrique et une évaluation des fonctions cognitives supérieures en hôpital de jour,
 - faire appel à l'équipe de psychiatrie de l'EPSAN en cas de troubles du comportement.
- ✚ Lorsque la situation du résident nécessite une présence médicale 24H/24 et/ou des soins techniques 24H/24, le transfert vers un Etablissement plus adapté peut être envisagé après avis médical et en concertation avec la famille.

Les loisirs

Un certain nombre d'activités régulières rythme la vie des résidents. Du lundi au vendredi, l'animatrice propose différents ateliers :

- ✚ chant,
- ✚ gymnastique douce,
- ✚ jeux de société,
- ✚ pâtisserie,
- ✚ danse assise
- ✚ atelier mémoire,
- ✚ effleurage de bien-être,
- ✚ bricolage.

La liste n'est pas exhaustive et de nombreuses idées germent au gré des envies et des propositions des résidents.

Au moins une fois par mois, nous avons le plaisir d'organiser des **après midi festives ou des sorties**, notamment avec le soutien logistique et financier de l'association « **Les couleurs de l'Arc en Ciel** ».

L'adhésion à l'association est proposée à 25 € par an au résident et à sa famille.

Enfin, l'animatrice propose de fêter tous les anniversaires soit autour d'un verre de l'amitié, soit lors d'un goûter. L'organisation se fait en collaboration avec la famille si elle le souhaite.

Le Conseil de la Vie Sociale

En application du décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif aux conseils de la vie sociale et autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles, il est institué un Conseil de la Vie Sociale.

Il est composé de membres élus à scrutin secret représentant les personnes accueillies et le personnel. Le mandat des membres élus a une durée de 1 an au moins et de 3 ans au plus.
Le représentant de l'organisme gestionnaire et la Direction de l'Établissement sont membres de droit.

Le Conseil de la vie sociale se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour des séances.



Article I : Choix de vie : Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie. Elle doit pouvoir profiter de l'autonomie permise par ses capacités physiques et mentales. La famille et les intervenants doivent respecter le plus possible son désir profond.

Article II : Domicile et environnement : Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article III : Une vie sociale malgré les handicaps : Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article IV : Présence et rôle des proches : Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article V : Patrimoine et revenu : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article VI : Valorisation de l'activité : Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à garder ses activités.

Article VII : Liberté de conscience et pratique religieuse : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article VIII : Préserver l'autonomie et prévenir : La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article IX : Droits aux soins : Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article X : Qualification des intervenants : Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article XI : Respect de fin de vie : Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article XII : La recherche : une priorité et un devoir : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article XIII : Exercice des droits et protection juridique de la personne : Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés, non seulement ses biens, mais aussi sa personne.

Article XIV : L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion : L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

La fin de vie



La maison de retraite est pour nombre de personnes âgées le lieu où elles finiront leur vie.

L'accompagnement de fin de vie est un moment grave pour chacun d'entre nous, à quelque niveau que nous soyons impliqués.

La décision de mettre en œuvre des soins palliatifs, donc d'assurer uniquement le confort de la personne, d'éviter toute souffrance, ne peut jamais être prise unilatéralement, il s'agit toujours d'un partenariat entre la famille, le médecin et l'équipe, et en fonction des souhaits de la personne souffrante elle-même. En cas de difficulté, l'Établissement fait appel à une équipe mobile de soins palliatifs qui vient sur site rencontrer le médecin traitant, la famille et l'équipe de soin pour accompagner au mieux le résident en fin de vie dans le respect et la dignité.

Pour beaucoup de familles, accompagner son parent, reste un moment essentiel, c'est pourquoi la présence des proches qui le souhaitent est admise à l'Arc en Ciel, quelque soit l'heure du jour ou de la nuit. Plusieurs personnes de l'équipe ont fait la démarche de suivre une formation spécifique d'accompagnement à la fin de vie. L'ensemble de l'équipe est sensibilisé à cette démarche, et chacun se mobilise, prenant sur son temps pour être disponible et attentif, pour un sourire, un moment d'écoute.

Nous pouvons compter sur un psychologue pour soutenir les familles mais également sur l'intervention du prêtre ou du pasteur de la paroisse, si cela est demandé, de même que sur la présence discrète, mais souriante et efficace d'une personne bénévole en charge de l'aumônerie. C'est cette même personne qui réunit ce qui le souhaitent, pour un moment de prière partagé autour du souvenir du défunt, les aidant ainsi à faire ce travail de deuil indispensable, et permettant, à l'ensemble de notre petite communauté un dernier adieu à ceux qui nous ont quittés.



Maison de Retraite

"Arc en Ciel"

INFORMATION IMPORTANTE

Les personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico-sociaux dans le département du Bas-Rhin qui souhaitent faire valoir leurs droits peuvent s'adresser directement à la

Maison de l'autonomie de la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace)

6a, rue du Verdon
67100 STRASBOURG
Tél. 03.69.49.39.00
mda@bas-rhin.fr